

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 29 AVRIL 2015

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers votants présents : 43

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : 1

Madame Catherine BARRAT a un pouvoir de vote en l'absence du titulaire, Monsieur Philippe DIDELOT

Nombre de procurations : 7-Monsieur Stéphane NION donne procuration à Monsieur Jean-Marie GERONDI, Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Maurice SIMONIN, Monsieur José FAYS donne procuration à Monsieur Denis KIEFFER, Madame Elisabeth DELCROIX-ZAREMBA donne procuration à Madame Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Madame Céline FOLLEY donne procuration à Monsieur Pascal KACI, Madame Annie FLORENTIN donne procuration à Monsieur Adolphe REGOLI, Madame Martine MICHEL donne procuration à Madame Laurence SAINTOT

Nombre de conseillers votants : 50

Nombre de Conseillers excusés : 11

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU - KINDERSTUT

Date de convocation : 23 AVRIL 2015 Date d'affichage : 04 MAI 2015

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY					X		
	<i>Jean-Pierre OLRÉ</i>							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLÉRY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Jean-Marie CHARON					X		
AROFFE	Philippe DURANTON	X						
	<i>Alexandre GERARD</i>							
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,	X						
	<i>Bruno COURTOIS</i>			x				
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI	X	X					
	Stéphane NION				x			
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	<i>Michel BECK</i>							
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	<i>Jean COLIN</i>				X			
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	<i>Jean-Paul NOUE</i>							

BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN	X	X					
	Laurence SAINTOT	X	X					
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY	X						
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X	X					
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>							
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>				X			
DOLCOURT	Jean MARCHAND	X						
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Jean-Pierre ARFEUIL	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN	X						
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAU COURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD,	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Christian HUIN	X						
	Patrick DETHORET							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>							
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT				X			
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER				X			
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						
MOUOTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						

	<i>Bruno MULLER</i>								
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X							
	Daniel VATTANT	X							
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X							
	<i>Gérard BARTHEL</i>			x					
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X							
	<i>Serge JACOB</i>								
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X	X						
	Céline FOLLEY								
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						20 H 37	
	<i>Nathalie BESNOIST</i>								
THUILLEY AUX GROSEILLES	Dominique HENRY	X							
	Frédéric RAYBOIS	X							
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X				
	<i>Catherine BARRAT</i>	X	X						
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X							
	<i>Philippe VERMION</i>								
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT	X							
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>								
URUFFE	José FAYS				X				
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA				X				
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X			
	<i>Jean-Claude CACAS</i>								
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X	X						
	Claude GOSSOT				X				
VICHÉREY	Christian FRANCE	X							
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>								

Étaient également présents : Xavier LOPPINET, Pascaline GOUERY- Laëtitia CAMMARATA, Loïc CONTE, Yvette DE ROSA, Conseillers municipaux de Favières, Mme Haralambon (maire de Favières), M.Schaller (conseiller municipal de Tramont Emy)

Ordre du jour

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1- Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 2- Délibération CC 2015-00698- transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale 3- Demande de retrait de la commune d'Aroffe du périmètre de la Communauté de Communes 4- Information sur la réflexion « Petite enfance » et informations diverses |
|---|

1 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CC DU 31.03.2015

Le procès-verbal du conseil communautaire du 31.03.2015 a été approuvé à l'unanimité.

2 - CC 2015 00698: TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE.

Le Vice-président présente la démarche de transfert de compétence :

Au vu de l'actualité forte en matière d'urbanisme, tant à l'échelle nationale avec les grandes orientations des lois SRU, Grenelle ou encore de la loi ALUR en mars 2014 qu'au niveau local avec l'approbation du SCOT Sud 54 en décembre 2013, la Communauté de Communes est davantage impliquée pour élaborer une planification urbaine car elle permet à la fois de mutualiser les ingénieries et les savoirs mais également d'exprimer une solidarité territoriale.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes s'est lancée en 2013 dans la rédaction d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) qui constitue une première base de réflexion à l'échelle de 39 communes. Ce travail a notamment permis d'avoir une vision globale sur les questions liées à l'habitat, l'urbanisme, le développement social mais également l'environnement ou encore le foncier économique. Mais le SIADD a surtout été l'occasion de mener une réflexion commune dans le domaine de l'urbanisme entre les communes et la Communauté de Communes.

Suite à la loi ALUR et à l'approbation du SCOT, la Communauté de Communes a continué de travailler en étroite collaboration avec les communes afin de dresser un état des lieux des documents d'urbanisme communaux. Il s'est avéré que de nombreux documents d'urbanisme présentent des points de non-conformité avec la loi Grenelle et/ou d'incompatibilité avec le SCOT Sud 54. De plus, près de 25% des communes ont encore un POS en vigueur, qui sera caduc au 31 décembre 2015 (cf. loi ALUR).

Dans le but d'élaborer une réelle planification urbaine du territoire et de mettre en compatibilité/conformité l'ensemble des documents d'urbanisme, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer sur la prise de compétence en matière de document d'urbanisme, en vue de prescrire un PLU intercommunal.

Le PLUi est un outil plus pertinent pour mettre en place une stratégie de développement de notre territoire. A terme, il permettra aux élus de disposer d'un document mettant en perspective les différents enjeux du territoire et ainsi de se munir d'un outil réglementaire optimal pour avoir les moyens d'aménager et d'opérer des actions stratégiques. En effet, l'échelle intercommunale permet de mieux coordonner les politiques d'aménagement de l'espace. Les nouveaux enjeux actuels montrent que les différentes questions en terme d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, ou encore de logements, ne peuvent plus être réfléchies à la simple échelle communale. Le PLUi constituera également un véritable socle dans le cadre des futures évolutions territoriales envisagées.

Pour information, ce transfert de compétence ne retirera en aucun cas aux maires leur prérogative en matière de droit des sols. Aussi, durant l'élaboration d'un PLUi, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables et les communes en cours de procédure pourront continuer à travailler sur leur projet de révision.

Concernant le déroulement de l'élaboration de ce document intercommunal stratégique, il doit s'envisager sur une période de 4 ou 5 ans durant laquelle plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes :

- Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois pour transférer leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes. Durant cette période, un représentant de la CC pourra intervenir en conseil municipal afin de présenter la démarche. La Communauté de Communes prendra officiellement la compétence passé ce délai selon les conditions détaillées plus loin.
- Pendant les prochains mois, la Communauté de Communes organisera successivement une réunion de la CLECT pour évaluer les charges transférées lors du transfert de compétence et une conférence des maires destinée à fixer les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les 39 communes.
- La démarche PLUi débutera par une délibération de prescription du PLUi :
 - 1) Différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, ...).
 - 2) La phase d'étude du PLUi pourra être lancée (rédaction d'un rapport de présentation, élaboration d'un PADD et débat sur celui-ci, définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement et de documents graphiques).
 - 3) Viendra ensuite la phase de formalisation du PLUi (arrêt du PLUi par le conseil communautaire et bilan de la concertation, avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique, validation par le conseil communautaire...).

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à

compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'importance de poursuivre la démarche déjà adoptée dans l'élaboration du SIADD afin d'aboutir à un développement harmonieux du territoire;

Considérant que la loi ALUR reconnaît l'échelle intercommunale comme étant la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'aboutir à une meilleure cohérence de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes;

Considérant la démarche intercommunale qui est actuellement engagée concernant l'instruction des autorisations liées au droit des sols avec les communautés de communes voisines;

Le vice-président demande aux élus :

- Prise de compétence *en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale* qui sera libellée comme suit dans les statuts : « la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sera chargée, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.
- Consultation des communes adhérentes sur cette prise de compétence, dans les conditions prévues à l'article L.5212-11 du code général des collectivités territoriales.
- Mise en œuvre des moyens permettant à toutes les communes de rester dans la légalité avec les documents actuels jusqu'à signature du PLUI, dès la prise de compétence.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Le président passe au vote :

Nombre de votants : 50

CONTRE : 5

ABSENTIONS : 4

POUR : 41

Après le passage au vote et après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire :

Approuvent la prise de compétence en matière de en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale

Approuvent l'extension des compétences de la communauté dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » : *la communauté de communes sera chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.*

- **Approuvent les modifications statutaires** de la Communauté de Communes telles qu'annexées en pièce jointe.
- **Autorisent le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres** de la Communauté, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur la présente extension des compétences de la Communauté
- **Autorisent** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'AROFFE DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président indique que la commune d'AROFFE a sollicité son retrait de notre communauté de commune. Il propose d'avoir un débat sur ce dossier et demande au délégué de cette commune de présenter la demande.

Monsieur DURANTON, 1er adjoint d'AROFFE, et conseiller communautaire présente la demande de retrait de la commune d'Aroffe :

Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal d'Aroffe a décidé de lancer la démarche de changement de Communauté de Commune en vue de rejoindre celle de Chatenois.

Monsieur DURANTON indique que la motivation se fonde sur l'analyse du bassin de vie des habitants qui est tout entier centré sur Chatenois et ses environs. Elle n'est en aucun cas le fruit d'une insatisfaction à l'égard de la Communauté de Communes de Colombey, qui, la première a su proposer un projet de mutualisation des services et compétences. Il précise que le calendrier et les modalités de la démarche d'AROFFE coïncident avec le projet de loi NOTRe. L'objectif est qu'il entre en vigueur en 2017. Les élus d'AROFFE veulent prendre date par une volonté qui soit la leur et non attendre que la décision soit prise par un fonctionnaire de l'Etat.

Monsieur DURANTON précise que la loi NOTRe a vocation à revoir la carte des intercommunalités sous un aspect de bassin de vie. En effet elle prévoit «le relèvement du seuil, de 5 000 à 20 000 habitants, avec des adaptations possibles sur des critères objectifs, et l'augmentation de leurs compétences obligatoires, pour permettre une nouvelle organisation fondée sur les bassins de vie». Les élus d'AROFFE souhaitent décider eux-mêmes et non qu'on leur impose une décision. Notre commune est dans le département des Vosges et pour son activité en dehors de l'EPCI, tout se passe dans ce département. Toutes nos formalités administratives se font à la sous-préfecture de NEUFCHATEAU. Notre collectivité adhère à des syndicats vosgiens (SMIC)... Nous formons avec SONCOURT une association pour la gestion du foncier, de l'église, du comité des fêtes.

M. DURANTON demande aux élus communautaires de bien vouloir comprendre la démarche d'AROFFE en donnant un accord pour le retrait de sa commune et de faire ensuite valider cet accord par les conseils municipaux.

Suite à cette demande, le débat est lancé au sein du conseil communautaire.

Monsieur ARFEUIL rappelle l'historique de la communauté de communes et le projet politique qui a permis de construire des bases communes, le territoire est rural et par essence, les pôles d'attractivité sont excentrés, beaucoup de communes limitrophes pourraient alors se retourner vers un autre bassin de vie, ou un autre pôle et la communauté de communes serait alors complètement reconfigurée.

Madame HAMEAU salue le débat et les propos mesurés mais insiste sur la teneur des échanges et propose d'approfondir la réflexion lors d'une conférence des maires afin de consolider un projet de territoire partagé par toutes les communes.

Les représentants de VICHEREY présents insistent sur le bien-fondé de leur adhésion à la Communauté de Communes et ne souhaitent pas se rapprocher d'une autre structure.

Le Président prend la parole et précise les points qui ont été abordés concernant la demande de la commune d'AROFFE, lors de dernière réunion avec les vice-présidents :

- Tout d'abord, la commune d'Aroffe a participé au développement local de notre territoire depuis plus de 30 ans et à l'évolution de la communauté de communes ;
- le projet de territoire 2009 / 2016, a été élaboré puis voté en 2008 par l'ensemble des communes ;
- les services de proximités desservant aujourd'hui la commune d'Aroffe sont situés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois : écoles maternelles et primaires, périscolaire, point lecture, Maison de Santé (médecin, dentiste, kinésithérapeute, nutritionniste, ...), vétérinaires, épicerie de proximité (Relais Fermier), ...
- La Maison de Santé, la pharmacie et le Relais Fermier, ... font partie intégrante du projet de territoire de la communauté de communes (ces bâtiments ayant été construits par la communauté de communes)

De plus, il indique que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) portant en particulier sur la recomposition de la carte intercommunale autour d'ensemble de 20 000 habitants n'est pas encore votée. Il est donc prématuré d'imaginer et d'engager dès maintenant, sans connaître les dérogations possibles à ce seuil de 20 000 habitants (Nombre de communes, densité d'habitants au km², ...) un découpage de notre communauté de communes

Il précise la volonté des élus du bureau communautaire de garder l'unité de notre communauté de communes tant que la Loi NOTRe n'est pas votée et que la CDCI (la Commission Départementale de Coopération Intercommunale) n'a pas rendu son rapport sur la recomposition de la carte intercommunale.

Au vu des différentes interventions et argumentations, le Président demande à l'assemblée un vote pour surseoir à la demande de retrait de la commune d'AROFFE et pour travailler sur le projet de territoire et de périmètre en conférence des maires.

(50 votants, 41 Pour, 3 Contre et 6 Abstentions).

4 - Informations diverses

Le vice-président au développement social présente la réflexion autour de la « petite enfance » et notamment les premières conclusions du groupe de travail du 23 avril 2015

Au regard de l'expérience acquise sur le nombre de places disponibles chez les assistantes maternelles et la différence entre le nombre de place déclarées, le groupe propose d'appliquer une correction en ne retenant que 70% de cette valeur. A partir des flux de circulation, des densités de population et de la localisation des services existantes, le groupe propose le scénario suivant :

Suivre le découpage par RPI pour définir les micro-territoires d'accueil Petite Enfance, afin de localiser les structures d'accueil Petite Enfance près d'une école (simplification de l'organisation pour les parents)

Implanter les structures d'accueil Petite Enfance à proximité (même commune) des structures périscolaires existantes afin de faciliter la mutualisation de moyens humains (emploi plein temps) et des moyens techniques (certains locaux ou équipements utilisés ponctuellement, ..)

Sur les quatre unités ainsi obtenues

A l'ouest, transférer les 14 places des P'tits de Bull de Bulligny à Blénod-les-Toul. En tenant compte du règlement du Plan Crèche, les aides à l'investissement pour le transfert d'une structure seront conditionnées à une augmentation de 10% de sa capacité soit passé à 16 place (taux de couverture porté à 83%). Une autre option de localisation sur ce secteur pourrait être Allamps ou Vannes le Châtel.

A l'est, création, d'une nouvelle structure de 10 places, à Colombey-les-Belles, nœud de circulation et fonction de bourg centre pour le territoire. (Taux de couverture porté à 74%) Une autre option de localisation sur ce secteur pourrait être Ochey.

Au Sud-est, maintenir l'accueil à Favières (Pas d'autre option sur ce secteur)

Au Sud-Ouest, un projet de maison d'assistantes maternelle est porté par un assistant maternel nouvellement agréé, à Vicherey. Il regrouperait 4 assistants maternels pouvant avoir 4 agrément chacun soit 16 places. La création offrirait une réponse qui s'apparenterait à un accueil collectif, bien que restant un mode de garde individuel dans son mode de contractualisation avec les parents. Dès lors ajouter une structure d'accueil collectif, pourrait porter ombrage à ce projet privé. Néanmoins il conviendra de rester vigilant en cas de défaillance pour pouvoir offrir un accueil collectif sur ce secteur. (Pas d'autre option sur ce secteur)

Le groupe souhaite les informations suivantes :

- Connaître le patrimoine existant (bâtiment avec espace vert et possibilité de parking) disponible sur les nouvelles localisations, et éventuellement sur des villages environnants si celles-ci ne convenaient pas (Blénod les Toul, Vannes le Chatel, Allamps, Colombey les Belles, Ochey).
- Connaître les projets de lotissements futurs (sur chaque commune) pour envisager l'évolution des besoins à couvrir.
- Rencontrer la CAF, pour connaître les effets de nouvelles localisations de places par rapport aux agréments existants, aux possibilités de cofinancement par le plan crèche d'investissements nouveaux et par le contrat enfance jeunesse pour le fonctionnement.
- Imaginer les mutualisations de postes possibles en accord avec la réglementation des structures (nettoyage des locaux, administration, direction, autres).

Il est proposé de diffuser un questionnaire à la population via le site internet de la CC et annonce dans le prochain Grains de Pays.

Prochaine réunion le 12 mai 20h30 à la communauté de communes

Autres informations diverses :

- Délégation d'élus et de demandeurs d'emploi reçus à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet « Emploi conçu comme un droit » le 27/04
- CLECT le 13/05/2015
- Conférence des maires : 20/05/2015
- Prochain Conseil Communautaire : 03/06/2015

La séance levée à 22h30

Ordre des délibérations de la séance

-2- Délibération CC 2015-00698- transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Philippe PARMENTIER

